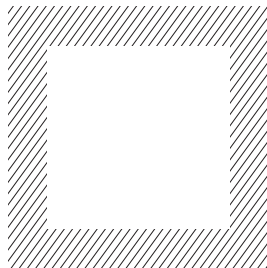


# ANNEXES



# ANNEXES

1

LA GESTION DE L'ÉPARGNE  
ET LES PRESTATAIRES

1

2

L'INFORMATION  
DES INVESTISSEURS

16

3

LES ENQUÊTES ET  
LES SUITES JUDICIAIRES

17

4

LA COOPÉRATION  
INTERNATIONALE

21

# 1 La gestion de l'épargne et les prestataires

## A. Les sociétés de gestion de portefeuille

**TABLEAU 1.**

Liste des sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2018

Nom de la société de gestion de portefeuille	Date d'approbation
SPINECAP	26/01/2018
KYANEOS ASSET MANAGEMENT	26/02/2018
KORELYA CAPITAL	12/03/2018
BEX CAPITAL	29/03/2018
FINANCIERE POUYANNE	12/04/2018
LLM & ASSOCIES	26/04/2018
RAISE CONSEIL	27/04/2018
BIP AM SAS	30/05/2018
MERIEUX EQUITY PARTNERS	05/06/2018
BREEGA CAPITAL	13/06/2018
ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT	29/06/2018
REVEL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	17/07/2018
POLAR CAPITAL (EUROPE)	25/07/2018
OSTRUM ASSET MANAGEMENT	07/08/2018
BLACKROCK FRANCE S.A.S.	13/09/2018
ANAXAGO CAPITAL	21/09/2018
TIME FOR GROWTH	21/09/2018
LABELIANCE ASSET MANAGEMENT	12/10/2018
FUTURE POSITIVE CAPITAL	15/10/2018
PENINSULAR CAPITAL MANAGEMENT	18/10/2018
WALNUT INVESTMENTS	07/11/2018
SILEX INVESTMENT MANAGERS	27/11/2018
M PLUS	28/11/2018
HINES SGP	19/12/2018

**TABLEAU 2.****Approbations de programmes d'activité présentés par des sociétés de gestion de portefeuille existantes en 2018**

Au cours de l'année 2018, 71 dossiers ont été déposés conduisant à l'approbation de 76 programmes d'activité.

Nom de la société de gestion de portefeuille	Date d'approbation
<b>Extension de programme d'activité</b>	
BNPP REIM	15/01/2018
RGREEN	15/01/2018
BNP PAM	25/01/2018
CM-CIC CAPITAL PRIVE	25/01/2018
CONSERVATEUR GESTION VALOR	25/01/2018
MIROVA	25/01/2018
NORMA CAPITAL	25/01/2018
SERENA CAPITAL	25/01/2018
CARTESIA	09/02/2018
CBT	09/02/2018
CIAM	09/02/2018
GROUPAMA GAN REIM	09/02/2018
LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	09/02/2018
ZENCAP AM	09/02/2018
LBPAM	28/02/2018
PLEIADES INVESTISSEMENT	28/02/2018
ACCESS CAPITAL PARTNERS	14/03/2018
WORMSER FG	14/03/2018
ACCESS CAPITAL PARTNERS	14/03/2018
CAPITAL CROISSANCE	14/03/2018
SIGEFI	14/03/2018
ALLIANCE ENTREPRENDRE	23/04/2018
KLESIA FINANCES	25/04/2018
BDL CAPITAL MANAGEMENT	09/05/2018
CHEQUERS	09/05/2018
HOCHER GESTION PRIVEE	09/05/2018
IM GLOBAL PARTNER	09/05/2018
VIVIENNE INVESTISSEMENT	09/05/2018
FIVE SEASONS VENTURES	07/06/2018
KIPLINK FINANCE	07/06/2018
LBPAM	07/06/2018
DEGROOF PETERCAM	25/06/2018

**TABLEAU 2.**

Approbations de programmes d'activité présentés par des sociétés de gestion de portefeuille existantes en 2018 (suite)

Nom de la société de gestion de portefeuille	Date d'approbation
NEWFUND	25/06/2018
YOMONI	25/06/2018
METORI	17/07/2018
LIBERTY MANAGEMENT	17/07/2018
EXANE ASSET MANAGEMENT	17/07/2018
FONCIERE MAGELLAN	17/07/2018
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	25/07/2018
DEMETER VENTURES	17/08/2018
ARGOS WITYU	17/08/2018
COMMITTED ADVISORS SAS	06/09/2018
INOCAP GESTION	06/09/2018
AVIVA INVESTORS France	06/09/2018
IMMOVALOR GESTION	06/09/2018
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	06/09/2018
FINANCIERE ARBEVEL	20/09/2018
QUANTAM	09/10/2018
KLESIA FINANCES	09/10/2018
IM GLOBAL PARTNER	18/10/2018
PHILLIMORE	19/10/2018
BNP PARIBAS CAPITAL PARTNERS	19/10/2018
PRINCIPAL REAL ESTATE	19/10/2018
VICTOIRES HAUSSMANN SGP	06/11/2018
SILVER TIME PARTNERS	06/11/2018
HARVESTATE ASSET MANAGEMENT	19/11/2018
FINALTIS	03/12/2018
GESTION 21	04/12/2018
REVEL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	04/12/2018
SOCIETE DE GESTION PATRIMONIALE EN IMMOBILIER	14/12/2018
KEYS REIM	14/12/2018
AURIGA PARTNERS	14/12/2018
HERACLES GESTION	14/12/2018
EMZ PARTNERS	14/12/2018
POLAR CAPITAL (EUROPE)	14/12/2018

**TABLEAU 3.****Agréments retirés ou devenus caducs en 2018**

Nom de la société de gestion	Numéro agrément	Date d'agrément	Date de radiation
<b>Retraits d'agrément définitifs décidés et prononcés en 2018</b>			
AERIUS AM	GP-11000011	04/04/2011	16/01/2018
ALPHAPORT - ASSET MANAGEMENT	GP-07000014	26/06/2007	09/01/2018
ALTAROCCA ASSET MANAGEMENT	GP-13000038	09/12/2013	01/06/2018
CINVEN SA	GP-07000004	13/04/2007	30/08/2018
DELEBOR AM	GP-15000015	19/08/2015	13/09/2018
FSA HOLDING	GP90098	27/07/1990	13/03/2018
LA FRANÇAISE INFLECTION POINT	GP97055	30/06/1997	21/11/2018
NEF INVESTISSEMENT	GP-07000045	01/11/2007	18/06/2018
NEMOURS CAPITAL MANAGEMENT	GP-14000038	13/10/2014	19/12/2018
ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS	GP90089	27/07/1990	06/03/2018
STAMINA ASSET MANAGEMENT	GP-06000021	03/08/2006	31/05/2018
VERRAZZANO CAPITAL	GP-12000003	20/01/2012	17/10/2018
<b>Retraits d'agrément en cours prononcés en 2018</b>			
ALBEDO CAPITAL	GP-15000007	09/03/2015	
AUCTUS GESTION	GP-16000034	27/12/2016	
GIMV FRANCE	GP-08000026	30/06/2008	
IPSA	GP-04000019	15/04/2004	
LMBO	GP-05000038	27/12/2005	
OAKS FIELD PARTNERS	GP-12000016	02/07/2012	
SEEFT MANAGEMENT	GP99009	22/03/1999	
TCR CAPITAL	GP01016	10/05/2001	
VENDOME CAPITAL PARTNERS	GP-10000034	31/08/2010	

## B. Les autres prestataires de services d'investissement

**TABLEAU 4.**

**Observations et approbations de programmes d'activité des autres prestataires de services d'investissement de 2018**

Les services d'investissement sont énumérés à l'article L.321-1 du code monétaire et financier.

- 1- La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers
- 2- L'exécution d'ordres pour le compte de tiers
- 3- La négociation pour compte propre
- 4- La gestion de portefeuille pour le compte de tiers
- 5- Le conseil en investissement
- 6-1- La prise ferme
- 6-2- Le placement garanti
- 7- Le placement non garanti
- 8- L'exploitation d'un système multilatéral de négociation

Dénomination sociale	Services d'investissement	Service de tenue de compte-conservation et/ou compensation d'instruments financiers
<b>Agrément initial</b>		
<b>Observations et approbations de programmes d'activité d'entreprise d'investissement</b>		
PROPARCO	1 ; 5	
<b>Extension d'agrément</b>		
<b>Observations et approbations de programmes d'activité d'entreprise d'investissement</b>		
TYLIA INVEST	1 ; 5 ; 7	
<b>Cahier des charges de dépositaire d'OPCVM</b>		
INVESTIMO		
BANQUE SAINT-OLIVE		
ROTHSCHILD MARTIN MAUREL		
EDMOND DE ROTHSCHILD (France)		
LAZARD FRERES BANQUE		
RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA		

## C. Les conseillers en investissements participatifs

**TABLEAU 5.**  
Conseillers en investissements participatifs

Nom du conseiller en Investissements participatifs	Date d'approbation
ENR INVEST STROY	20/12/2018
EURO RAISER	04/09/2018
FIDELFIN	04/09/2018
GF CAPITAL	06/02/2018
JPE ECO EPARGNANTS	13/11/2018
KATALYZ	04/09/2018
LES ENTREPRÊTEURS	24/07/2018
MIIMOSA	18/09/2018
MY KORNER SHOP	24/07/2018
OPTIONS	20/03/2018
SECURINVEST	12/06/2018
SEED & COLLECT	24/07/2018

## D. Les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)

**TABLEAU 6.**  
Liste des SCPI dont la note d'information a reçu un visa de l'AMF en 2018

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SCPI	Nom de la société de gestion
<b>Créations</b>			
CPI20180002	16/02/2018	MY SHARE SCPI	VOISIN SAS
CPI20180008	25/05/2018	KYANEOS PIERRE	KYANEOS ASSET MANAGEMENT
CPI20180016	20/07/2018	URBAN PRESTIGIMMO N° 4	URBAN PREMIUM
CPI20180027	20/09/2018	PIERRE ALTITUDE	ATREAM
CPI20180029	06/11/2018	SCPI FAIR INVEST	NORMA CAPITAL
CPI20180030	14/11/2018	URBAN CŒUR COMMERCE	URBAN PREMIUM
CPI20180031	27/11/2018	CŒUR DE REGIONS	SOCIETE DE GESTION PATRIMONIALE EN IMMOBILIER (SOGENIAL IMMOBILIER)
<b>Mise à jour complète</b>			
CPI20180001	16/02/2018	OPUS REAL	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE
CPI20180003	23/03/2018	LOGIPIERRE 3	FIDUCIAL GERANCE
CPI20180004	29/03/2018	VENDOME REGIONS	NORMA CAPITAL
CPI20180005	13/04/2018	SOFIPRIME	SOFIDY



CPI20180006	15/05/2018	CRISTAL RENTE	INTER GESTION
CPI20180007	25/05/2018	FONCIA PIERRE RENDEMENT	FONCIA PIERRE GESTION
CPI20180009	19/06/2018	ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	AEW CILOGER
CPI20180010	22/06/2018	UNIDELTA	DELTAGER SA
CPI20180011	29/06/2018	URBAN VITALIM N° 2	URBAN PREMIUM
CPI20180012	17/07/2018	FRUCTUPIERRE	AEW CILOGER
CPI20180015	20/07/2018	PLACEMENT PIERRE	FONCIA PIERRE GESTION
CPI20180014	20/07/2018	LAFFITTE PIERRE	AEW CILOGER
CPI20180013	20/07/2018	AFFINITES PIERRE	GROUPAMA CAN REIM
CPI20180017	24/07/2018	RENOVALYS	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20180018	24/07/2018	RENOVALYS 2	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20180019	24/07/2018	RENOVALYS 3	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20180020	24/07/2018	RENOVALYS 4	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20180021	24/07/2018	RENOVALYS 5	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20180024	24/07/2018	EUROVALYS	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20180023	24/07/2018	RENOVALYS PATRIMOINE	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20180022	24/07/2018	RENOVALYS N° 6	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20180025	21/08/2018	LF GRAND PARIS PATRIMOINE	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20180026	28/09/2018	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	AMUNDI IMMOBILIER

#### Mise à jour partielle / Augmentations de capital

CPI20180028	09/10/2018	CM CIC PIERRE INVESTISSEMENT	CM-CIC SCPI GESTION
CPI20180032	11/12/2018	IMMORENTE 2	SOFIDY
CPI20180033	11/12/2018	FRUCTIREGIONS EUROPE	AEW CILOGER

#### TABLEAU 7.

##### Liste des SCPI dissoutes en 2018

Nom de la SCPI	Date de dissolution	Nom de la société de gestion	
<b>Dissolution</b>			
BP RESIDENCE PATRIMOINE	30/01/2018	AEW CILOGER	
DOMIVALOR 2	17/05/2018	IMMOVALOR GESTION	
OPERA RENDEMENT	31/12/2018	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	

Nom de la SCPI	Date de dissolution	Nom de la société de gestion	Nom de la société absorbante
<b>Fusion</b>			
SCPI GEMMEO COMMERCE	01/01/2018	AMUNDI IMMOBILIER	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

## E. Les sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (SOFICA)

**TABLEAU 8.**

Liste des SOFICA dont le prospectus a reçu un visa de l'AMF en 2018

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SOFICA
<b>Créations</b>		
SOF20180001	25/10/2018	CINEAXE
SOF20180002	25/10/2018	CINECAP 3
SOF20180003	25/10/2018	CINEMAGE 14
SOF20180004	25/10/2018	CINEVENTURE 5
SOF20180005	25/10/2018	COFINOVA 16
SOF20180006	25/10/2018	INDEFILMS 8
SOF20180007	25/10/2018	MANON 10
SOF20180008	25/10/2018	PALATINE ETOILE 17
SOF20180009	25/10/2018	SG IMAGE 2018
SOF20180010	25/10/2018	SOFITVCINE 7
SOF20180011	31/10/2018	COFIMAGE 31
SOF20180012	31/10/2018	LA BANQUE POSTALE IMAGE 13

## F. Les organismes de titrisation (OT)

**TABLEAU 9.**

Liste des OT ayant reçu un visa de l'AMF en 2018

Numéro de visa	Date de visa	Nom de l'OT	Nom de la société de gestion
<b>Créations</b>			
Visa n° 18-02	25/04/2018	FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018	EuroTitrisation
Visa n° 18-03	24/05/2018	FCT ELIDE COMPARTIMENT 2018-01	France Titrisation
Visa n° 18-04	20/06/2018	NORIA 2018-1	France Titrisation
Visa n° 18-08	24/10/2018	BPCE HOME LOANS FCT 2018	France Titrisation
Visa n° 18-09	22/11/2018	AUTO ABS RFRENCH LEASES 2018	France Titrisation
<b>Programme d'émission / Supplément au prospectus de base</b>			
Visa n° 18-01	11/04/2018	AUTO ABS FRENCH LOANS MASTER	France Titrisation
Visa n° 18-07	18/10/2018	PURPLE MASTER CREDIT CARDS	EuroTitrisation
<b>Renouvellement du prospectus de base</b>			
Visa n° 18-05	25/07/2018	BPCE MASTER HOME LOANS	France Titrisation
Visa n° 18-07	18/10/2018	PURPLE MASTER CREDIT CARDS	EuroTitrisation
<b>Réémission</b>			
Visa n° 18-06	19/09/2018	FCT GINKGO DEBT CONSO 2015-1	EuroTitrisation

## G. Les biens divers

**TABLEAU 10.**

**Décisions d'enregistrement des biens divers de 2018**

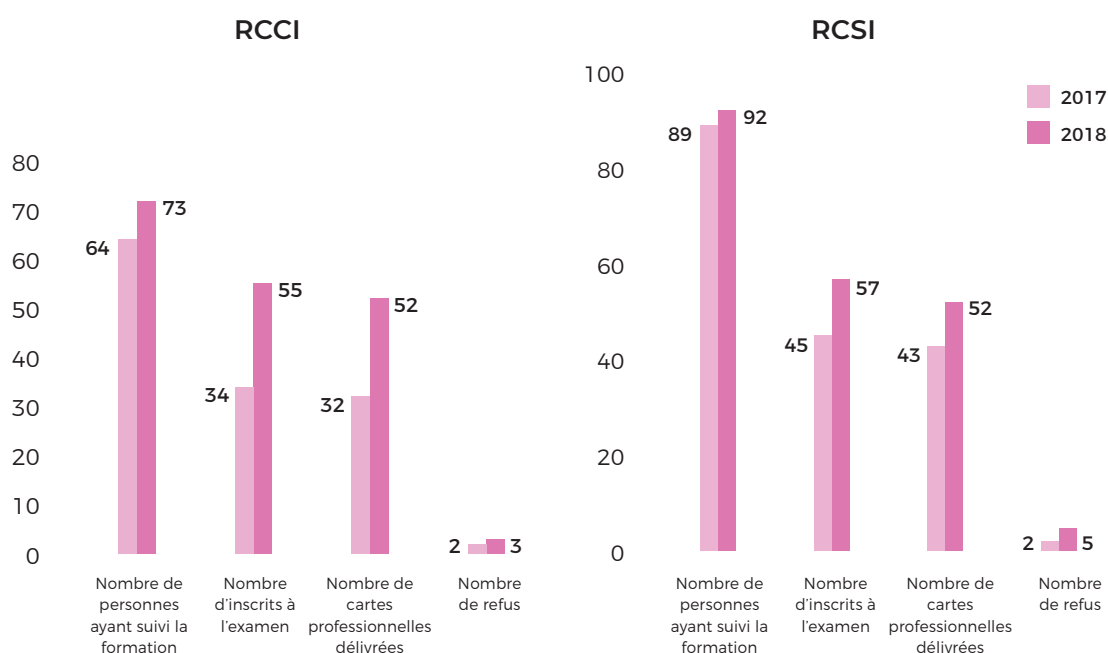
Décision d'enregistrement délivrée par l'AMF en application de l'article L. 550-3 du code monétaire et financier sur des placements divers	Numéro d'enregistrement	Date d'enregistrement
ECOTREE	D-18-01	26/02/2018

**GRAPHIQUE 1.**

**L'attribution des cartes professionnelles des responsables de la conformité**

Outre la journée de formation qu'elle organise chaque année à destination des responsables de la conformité, l'AMF dispense des sessions de préparation à l'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et de responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

Sans retrouver le niveau de 2016, la tendance des chiffres s'inverse en 2018 tant pour la formation (8%) que pour l'inscription à l'examen d'attribution de cartes professionnelles (+42%) et retrouve un niveau attendu. L'importante augmentation des cartes, en particulier des cartes de RCCI, est en partie liée à l'internalisation de la fonction soutenue par l'AMF. Le nombre des cartes attribuées reste significatif tant pour les RCSI (91%) que pour les RCCI (95%). Toutefois, l'attribution des cartes RCCI est liée à la levée des conditions suspensives dans 38% des cas contre 12% pour les RCSI.



## I. Listes des positions de doctrine publiées par L'AMF en 2018

### TABLEAU 11.

#### Doctrine publiée

Les éléments en italiques sont les publications approuvées en 2018 mais publiées sur 2019.

Intitulé du document	En bref
Instruction DOC-2003-02 : Fonds communs de créances (FCC)	Abrogation de cette instruction en raison de son caractère obsolète depuis l'été 2014 à la suite de l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs, qui prévoyait une période transitoire jusqu'au 22 juillet 2014 pour que de tels fonds deviennent des fonds communs de titrisation (FCT).
Instruction DOC-2006-09 : Examen pour l'attribution des cartes professionnelles de responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et de responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI)	Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.
Instruction DOC-2008-03 : Procédure d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d'information et passeport	Mise à jour afin de prévoir la mise en œuvre opérationnelle des procédures d'agrément, d'extension et de retrait d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille en qualité d'administrateur d'indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.  Mise à jour afin de prendre en compte les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.
Instruction DOC-2008-04 : L'application des règles de bonne conduite lors de la commercialisation de parts ou actions d'OPCVM ou de FIA par les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion et les gestionnaires	Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.
Instruction DOC-2011-15 : Modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés	Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.
Instruction DOC-2011-19 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM étrangers commercialisés en France	Mise à jour afin de prendre en compte les impacts du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.  Modifications dans le cadre de la modernisation du dispositif français de gestion du risque de liquidité relatives à : - la mise en place des préavis de souscription et/ou de rachat ; - le remboursement « en nature » (« in kind ») ; et - la fermeture des souscriptions, de façon partielle ou totale (« soft » ou « hard » close).
Instruction DOC-2011-20 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'investissement à vocation générale, fonds de fonds alternatifs et fonds professionnels à vocation générale	Mise à jour afin de prendre en compte les impacts du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.  Modifications dans le cadre de la modernisation du dispositif français de gestion du risque de liquidité relatives à : - la mise en place des préavis de souscription et/ou de rachat ; - le remboursement « en nature » (« in kind ») ; et - la fermeture des souscriptions, de façon partielle ou totale (« soft » ou « hard » close).

<p>Instruction DOC-2011-21 : Procédure d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'épargne salariale</p>	<p>Mise à jour afin de prendre en compte les impacts du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Modifications dans le cadre de la modernisation du dispositif français de gestion du risque de liquidité relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place des préavis de souscription et/ou de rachat ;</li> <li>- le remboursement « en nature » (« in kind ») ; et</li> <li>- la fermeture des souscriptions, de façon partielle ou totale (« soft » ou « hard » close).</li> </ul>
<p>Instruction DOC-2011-22 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un règlement et information périodique des fonds de capital investissement</p>	<p>Mise à jour afin de prendre en compte les impacts du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.</p>
<p>Instruction DOC-2011-23 : Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPC et organismes professionnels de placement collectif immobilier</p>	<p>Mise à jour afin de prendre en compte les impacts du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.</p>
<p>Instruction DOC-2012-01 : Organisation de l'activité de gestion de placements collectifs et du service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers en matière de gestion des risques</p>	<p>Mise à jour de façon à proposer une méthodologie plus simple et lisible quant à l'appréciation des contrats financiers et des titres financiers comportant un contrat financier en tant que « simples » ou « complexes » en matière de règles d'organisation des sociétés de gestion de portefeuille.</p> <p><i>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</i></p>
<p>Instruction DOC-2012-06 : Modalités de déclaration, de modifications, établissement d'un prospectus et informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement</p>	<p>Mise à jour afin de prendre en compte les impacts du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.</p>
<p>Instruction DOC-2013-07 : Exigences en matière de compétence professionnelle des conseillers en investissements financiers, d'actualisation de leurs connaissances et d'information de l'AMF relative à leur activité et à celle des associations</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 (régime analogue des conseillers en investissements financiers).</p> <p>Modification afin d'intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gouvernance des produits et l'information du client dans les thèmes devant être abordés dans les formations sélectionnées ou organisées par les associations pour leurs membres ; et</li> <li>- une clarification de la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'Espace économique européen pour accéder au statut de CIF.</li> </ul>
<p>Instruction DOC-2013-21 : Modalités d'enregistrement des personnes morales, autres que des sociétés de gestion de portefeuille, gérant certains Autres FIA</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>
<p>Instruction DOC-2014-01 : Programme d'activité, obligations des prestataires de service d'investissement et notification de passeport</p>	<p>Mise à jour afin de prévoir la mise en oeuvre opérationnelle des procédures d'agrément et d'enregistrement des prestataires de service d'investissement en qualité d'administrateur d'indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.</p>
<p>Instruction DOC-2014-02 : Information des investisseurs des FIA non agréés ou non déclarés</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>
<p>Instruction DOC-2014-03 : Procédure de commercialisation de parts ou actions de FIA</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>

<p>Instruction DOC-2016-01 : Procédure d'agrément des entreprises d'investissement dépositaires d'OPCVM - Procédure d'examen du cahier des charges des autres dépositaires d'OPCVM et de FIA</p>	<p>Mise à jour afin de prendre en compte les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>
<p>Instruction AMF DOC-2017-06 : Procédure d'enregistrement et établissement d'un document d'information devant être déposé auprès de l'AMF par les intermédiaires en biens divers</p>	<p>Ajustement sur le document d'information à établir pour chaque opération d'investissement proposée au public.</p>
<p>Instruction DOC-2018-11 : Conventions conclues par les prestataires de services d'investissement avec les clients non professionnels en matière de gestion de portefeuille pour le compte de tiers</p>	<p>Nouvelle instruction afin d'apporter des précisions sur les stipulations des conventions de fourniture du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers propres à informer les clients non professionnels par les prestataires concernés sur les caractéristiques et les modalités du service d'investissement fourni et sur les droits et obligations des parties.</p>
<p>Position - Recommandation DOC-2005-19 : L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>
<p>Position - Recommandation DOC-2006-23 : Questions-réponses relatives au régime applicable aux conseillers en investissements financiers</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 (régime analogue des conseillers en investissements financiers).</p> <p>Modification afin de préciser notamment l'applicabilité aux conseillers en investissements financiers (CIF) des règles distributeurs des orientations de l'ESMA sur la gouvernance des instruments financiers, l'articulation entre le régime des CIF et le régime de l'intermédiation en biens divers, ainsi que les règles applicables aux CIF lorsqu'ils exercent d'« autres activités de conseil en gestion de patrimoine ».</p>
<p>Position-recommandation DOC-2009-23 : La gestion des conflits d'intérêt dans les sociétés de gestion de portefeuille gérant des OPC</p>	<p><i>Abrogation suite à son intégration dans la position-recommandation DOC-2012-19 relative au guide d'élaboration du programme d'activité des sociétés de gestion de portefeuille et des placements collectifs autogérés.</i></p>
<p>Position - Recommandation DOC-2009-24 : Questions-réponses relatives aux changements d'actionariat dans les sociétés de gestion de portefeuille</p>	<p>Mise à jour afin de prendre en compte les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>
<p>Position - recommandation DOC-2011-05 : Guide des documents règlementaires des OPC</p>	<p>Mise à jour afin de clarifier le cadre applicable aux OPCM et aux FIA ouverts à des investisseurs non professionnels relatif aux catégories de parts ou actions.</p> <p><i>Mise à jour visant notamment à (i) clarifier les diligences à réaliser en cas de recours à des actions de préférence ou à tout instrument ayant un profil de rendement/risque asymétrique, (ii) apporter des précisions en cas de gestions de type « buy &amp; hold » et (iii) prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</i></p>
<p>Position - Recommandation DOC-2011-24 : Guide pour la rédaction des documents commerciaux et la commercialisation des placements collectifs</p>	<p>Mise en cohérence avec les dispositions sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Mise à jour afin d'intégrer deux nouvelles recommandations, portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'obtention du label ISR pour les fonds qui mettent en avant une gestion ISR ; et</li> <li>- sur la présentation des informations requises par l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.</li> </ul> <p><i>Mise à jour (i) afin d'intégrer des précisions concernant notamment le recours aux actions de préférence, la présentation des fonds à formule, le recours à des indicateurs composites dont les pondérations évoluent au fil du temps, l'affichage des performances et (ii) visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</i></p>

Position - Recommandation DOC-2011-25 :  
Guide du suivi des OPC

*Mise à jour (i) afin d'intégrer des précisions concernant notamment les gestions de type « buy & hold », les gestion de type assurance de portefeuille et la liquidation des ETF et (ii) visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.*

Position - Recommandation DOC-2012-10 :  
Guide relatif aux fonds d'épargne salariale

*Mise à jour (i) afin d'intégrer des précisions concernant notamment l'information dans la documentation réglementaire et commerciale en cas d'investissement dans des titres dont le profil rendement/risque est asymétrique et (ii) visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.*

Position - Recommandation DOC-2012-12 :  
Guide relatif aux frais

*Mise à jour (i) afin d'intégrer des précisions concernant notamment l'investissement d'un fonds dans un autre fonds cible multi-parts et les fonds assortis d'une commission de surperformance et (ii) visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.*

Position-recommandation DOC-2012-19 :  
Guide d'élaboration du programme d'activité des sociétés de gestion de portefeuille et des placements collectifs autogérés

Mise à jour concernant la classification des obligations contingentes convertibles (CoCos) dans le programme d'activité des sociétés de gestion de portefeuille.

Modifications afin de prendre en compte les impacts des orientations communes des autorités européennes de surveillance relatives à l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participations qualifiées au sein des sociétés de gestion de portefeuille.

Mise à jour intégrant des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle des procédures d'agrément ou d'enregistrement des sociétés de gestion de portefeuille en qualité d'administrateur d'indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

Mise à jour de façon à proposer une méthodologie plus simple et lisible quant à l'appréciation des contrats financiers et des titres financiers comportant un contrat financier en tant que « simples » ou « complexes » en matière de règles d'organisation des sociétés de gestion de portefeuille.

*Mise à jour visant à :*

- *prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement ;*
- *expliquer, pour les exigences de fonds propres des sociétés de gestion de portefeuille, les instruments qui devraient, ou non, être considérés comme « liquides » et « non spéculatifs » ;*
- *ajouter les éléments pertinents pour les sociétés de gestion de portefeuille d'autres documents de doctrine :*
  - > *la position-recommandation DOC-2009-23 relative à la gestion des conflits d'intérêt dans les sociétés de gestion de portefeuille gérant des OPCI ;*
  - > *la positions-recommandations DOC-2007-24 relative aux questions-réponses relatives aux règles d'organisation des prestataires de services d'investissement ; et*
  - > *la position-recommandation DOC-2007-25 relative aux questions-réponses relatives aux règles de bonne conduite applicables aux prestataires de services d'investissement.*

<p>Position DOC-2004-07 : Les pratiques de market timing et de late timing</p>	<p><i>Mise à jour visant à prendre en compte notamment les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</i></p>
<p>Position DOC-2005-14 : Questions-réponses relatives aux fonds professionnels spécialisés</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>
<p>Position DOC-2007-19 : Critères extra financiers de sélection des actifs et application aux OPC se déclarant conformes à la loi islamique</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>
<p>Position DOC-2008-16 : La commercialisation en France des parts ou actions de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger autres que des OPCVM ou des FIA</p>	<p>Abrogation suite à l'intégration de son contenu dans la position DOC-2014-04.</p>
<p>Position DOC-2008-20 : Questions-réponses relatives à la commercialisation des véhicules d'investissement à vocation principale de déductibilité fiscale</p>	<p><i>Transformation de ce document en guide pédagogique et actualisation pour prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</i></p>
<p>Position DOC-2011-10 : Enregistrement au niveau de l'OPC de la perte ou du gain résultant du défaut de règlement après l'émission d'un ordre de souscription</p>	<p><i>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux sur la gestion de la liquidité et en particulier les préavis de souscription-rachat.</i></p>
<p>Position DOC-2012-15 : Critères applicables aux placements collectifs de partage</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>
<p>Position DOC-2013-22 : Questions-réponses relatives à la transposition en droit français de la directive AIFM</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p>
<p>Position DOC-2014-04 : Guide sur les régimes de commercialisation des OPCVM, des FIA et autres fonds d'investissement en France</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</p> <p>Ajout des dispositions de la position DOC-2008-16 sur la commercialisation en France des parts ou actions de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger autres que des OPCVM ou des FIA au sein de cette position de manière à fusionner les deux documents.</p>
<p>Position DOC-2014-06 : Guide relatif à l'organisation du dispositif de maîtrise des risques au sein des sociétés de gestion de portefeuille</p>	<p>Mise à jour de façon à proposer une méthodologie plus simple et lisible quant à l'appréciation des contrats financiers et des titres financiers comportant un contrat financier en tant que « simples » ou « complexes » en matière de règles d'organisation des sociétés de gestion de portefeuille.</p> <p><i>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.</i></p>
<p>Position DOC-2014-09 : Modalités de mise en œuvre des obligations en matière de comptes rendus à l'égard de l'AMF dans le cadre de la directive AIFM</p>	<p>Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement (textes de référence).</p>



Position DOC-2016-14 : Bonnes politiques de rémunération au titre de la directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières	Mise à jour visant à prendre en compte les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement (textes de référence).
Position DOC-2017-10 : Evaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participations qualifiées dans des entités du secteur financier	Mise à jour afin de prendre en compte les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.
Position DOC-2018-03 : Placement non garanti, conseil en investissement et conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle, de fusions et de rachat d'entreprises	Nouvelle position relative à l'activité de conseil en haut de bilan, visant à clarifier les périmètres des services d'investissement de placement non garanti et de conseil en investissement fournis le cas échéant, dans les limites de leurs agréments ou habilitations respectifs, par les prestataires de services d'investissement, les conseillers en investissements financiers et les conseillers en investissements participatifs d'une part, et du service connexe de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle, de fusions et de rachat d'entreprises d'autre part.
Position DOC-2018-05 : Exigences relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement européen sur les fonds monétaires	Nouvelle position afin d'intégrer dans les pratiques de supervision de l'AMF les orientations de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires (MMF).
Position DOC-2019-03 : Exigences d'adéquation de la Directive MIFID II	Nouvelle position afin d'intégrer dans les pratiques de supervision de l'AMF les orientations de l'ESMA sur les exigences d'adéquation au titre de la directive MIF 2 pour les prestataires de services d'investissement (PSI). Cette position remplace la position AMF DOC-2012-13 à compter du 6 mars 2019.
Recommandation DOC-2017-07 : Simulations de performances futures	Mise à jour visant à prendre en compte les impacts des travaux de transposition de la directive MIF 2 et les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement.

## 2 L'information des investisseurs

**TABLEAU 1.**  
Les visas accordés sur les opérations financières

Visas par type d'opérations	2018	2017	Variation 2018/2017
<b>Visas sur opérations financières</b>	<b>352</b>	<b>400</b>	<b>-12,00 %</b>
<b>Introduction d'une société sur un marché réglementé</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>-16,67 %</b>
Euronext	10	12	1/9/18
<b>Admission d'une société sur un marché organisé</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>62,50 %</b>
Alternext	13	8	8/30/18
<b>Titres de capital et titres donnant accès au capital</b>	<b>150</b>	<b>176</b>	<b>-14,77 %</b>
Constitutions de sociétés par appel public à l'épargne	0	0	0,00 %
Émissions et admissions sur un marché réglementé <sup>1</sup>	30	40	-25,00 %
Émissions et admissions sur Alternext	3	5	-40,00 %
Émissions par offre au public hors marché réglementé	88	104	-15,38 %
Cessions par offre au public hors marché réglementé	0	0	0,00 %
Opérations réservées aux salariés	29	27	7,41 %
Fusions, apports, scissions <sup>2</sup>	6	7	-14,29 %
<b>Titres de créance</b>	<b>155</b>	<b>163</b>	<b>-4,91 %</b>
Émissions et admissions/admissions de titres déjà émis sur un marché réglementé	54	74	-27,03 %
Émissions et admissions hors marché réglementé	0	0	0,00 %
Contrats financiers à terme	0	0	0,00 %
Programmes d'émission EMTN, bons d'option et certificats	101	89	13,48 %
<b>Offres publiques</b>	<b>24</b>	<b>41</b>	<b>-41,46 %</b>
OPA (offres publiques d'achat, garanties de cours, surenchère)	15	28	-46,43 %
OPE (offres publiques d'échange)	0	1	-100,00 %
OPA/OPE (offres publiques mixtes)	0	2	-100,00 %
OP rachat (offres publiques de rachat)	2	3	-33,33 %
OPR et OPR- RO (offres publiques de retrait, de retrait suivies d'un retrait obligatoire)	7	7	0,00 %
Offres de vente à prix ferme	0	0	0,00 %
Offres publiques d'achat sur titres de créance	0	0	0,00 %
OPA/OPE sur titres de créance	0	0	0,00 %
<b>Autres visas</b>	<b>226</b>	<b>248</b>	<b>-8,87 %</b>
<b>TOTAL des visas délivrés sur l'année (hors visas annulés)</b>	<b>578</b>	<b>648</b>	<b>-10,80 %</b>

1- Hors sociétés radiées.

2- Les opérations de fusions, apports, scissions ne donnent pas lieu à la délivrance d'un visa mais à enregistrement, elles ne sont donc pas comptabilisées dans le nombre de visas.

## 3 Les enquêtes et les suites judiciaires

### A. Bilan des enquêtes et transmissions effectuées par l'AMF depuis 2004

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont ici prises en compte les enquêtes menées par l'AMF.

**TABLEAU 1.**  
Les enquêtes menées par l'AMF depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Nombre d'enquêtes terminées	90	91	105	96	95	80	73	78	74	83	68	75	71	55	64	<b>1198</b>
<i>dont nombre d'enquêtes nationales</i>	60	63	53	48	40	36	36	33	31	34	27	27	24	22	23	<b>557</b>
Ouvertures de procédures de sanction par l'autorité <sup>1</sup>	38	28	27	26	22	20	14	14	14	15	10	8	17	10	10	<b>273</b>

1- L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions.

**TABLEAU 2.**  
Les transmissions de rapports d'enquête à la justice par l'AMF depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	Total
Transmissions au Parquet <sup>2</sup>	18	25	23	25	20	17	13	12	11	12	7	13	18	12	12	<b>238</b>
Transmission directe au Parquet sans procédure d'aiguillage															4	
Transmission au Parquet dans le cadre de la procédure d'aiguillage												2	15	11	8	<b>36</b>
<i>dont rapports qui ont abouti à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité consécutivement à la procédure d'aiguillage (à partir de 2015)<sup>3</sup></i>												2	13	7	5	<b>27</b>
<i>dont rapports qui ont également abouti, en parallèle, à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité (jusqu'en 2014)</i>			14	22	20	21	19	17	11	11	10	7	6			<b>158</b>

2- Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

3- L'AMF avait anticipé l'aiguillage dès la décision du Conseil constitutionnel de mars 2015 d'où les 2 dossiers en 2015.

\* le nombre pourrait être de 5 puisque 2 dossiers restent en attente de réponse du PNF.

## B. Les demandes d'assistance

**TABLEAU 3.**  
Répartition des demandes d'assistance selon les principaux pays concernés

Pays	Demandes 2017		Demandes 2018	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
ALLEMAGNE	8	25	23	15
BELGIQUE	19	13	18	10
CANADA	5	6	4	5
CHINE <sup>4</sup>	-	-	-	4
CHYPRE	1	6	-	4
DANEMARK	1	4	2	3
ÉMIRATS ARABES UNIS	0	5	2	13
ESPAGNE	6	9	6	9
ÉTATS-UNIS	13	26	8	20
GUERNESEY <sup>4</sup>	-	-	1	3
HONG-KONG	8	6	6	6
IRLANDE	20	3	16	3
ISRAËL	0	2	1	2
ITALIE	20	23	11	7
JERSEY <sup>4</sup>	-	-	8	3
LIBAN	0	6	0	5
LUXEMBOURG	23	41	15	26
MALTE	10	2	9	1
MONACO	0	7	-	3
NORVÈGE	1	4	-	-
PAYS-BAS	10	11	16	9
PORTUGAL	9	2	7	3
ROYAUME-UNI	13	127	11	104
SINGAPOUR	7	7	8	5
SUÈDE	1	3	2	-
SUISSE	1	34	3	36
AUTRES <sup>5</sup>	39	44	33	44
<b>TOTAL</b>	<b>215</b>	<b>416</b>	<b>210</b>	<b>343</b>

4- En 2017, ces pays figuraient dans la rubrique « Autres ».

5- Ont été regroupées dans cette rubrique les autres demandes qui, en raison de leur faible quantité, n'ont pas été répertoriées par pays : Andorre, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bermudes, Bulgarie, Dubaï, Finlande, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Îles Cayman, Île de Man, Île Maurice, Îles Samoa, Îles Vierges Britanniques, Japon, Liechtenstein, Maroc, Moldavie, Pologne, Qatar, République Tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Taiwan, Tunisie.

**TABLEAU 4.**  
Répartition des demandes d'assistance selon leur nature

Pays	Demandes 2017		Demandes 2018	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
<b>Agrément</b>				
Demandes d'informations sur les intermédiaires	121	113	129	88
<b>Surveillance et recherche de manquements</b>				
Utilisation d'informations privilégiées	48	216	38	115
Communication de fausses informations	12	5	1	10
Manipulations de cours	9	62	14	57
Démarchages irréguliers	9	1	5	0
Franchissements de seuil	1	6	-	1
Intermédiation en biens divers	-	-	7	14
Surveillance ventes à découvert	-	-	-	8
Obligations professionnelles	4	6	4	7
Autres <sup>6</sup>	11	7	12	43
<b>Total</b>	<b>215</b>	<b>416</b>	<b>210</b>	<b>343</b>

6- Dont 33 demandes liées à des suspicions d'usurpation de noms de sociétés régulées.

## C. Les suites judiciaires

**TABLEAU 5.**

**Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquêtes par l'AMF**

Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
Paris, les 13 septembre 2003 et 6 juin 2005	Information financière et marché du titre de la société Vivendi Universal, et rachat de ses propres titres	Informations fausses ou trompeuses	<p>L'avocat général près la cour d'appel de Paris a classé sans suite le dossier, le 24 février 2009, dans le cadre de la procédure disciplinaire engagée contre les commissaires aux comptes.</p> <p>Par un jugement rendu le 21 janvier 2011, la 11<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris a relaxé trois prévenus et a condamné les quatre autres prévenus à des peines de (i) 3 ans d'emprisonnement avec sursis et de 150 000 euros d'amende, (ii) 15 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende, (iii) 6 mois d'emprisonnement avec sursis, et (iv) 15 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 000 000 d'euros d'amende.</p> <p>Par un arrêt du 19 mai 2014, la cour d'appel a réformé partiellement ce jugement. Pour le premier prévenu condamné en première instance du chef d'abus de biens sociaux, l'arrêt a confirmé partiellement le jugement pour ce délit, prononcé la relaxe du chef de délit de diffusion d'informations fausses ou trompeuses et ramené sa peine à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende.</p> <p>Pour le prévenu condamné en première instance du chef de délit d'initié, l'arrêt a confirmé le jugement pour ce délit et prononcé la relaxe du chef de délit de diffusion d'informations fausses ou trompeuses et ramené sa peine à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros assortis du sursis).</p> <p>Pour le troisième prévenu, condamné en première instance du chef de délit d'initié, l'arrêt a confirmé le jugement pour ce délit et ramené la peine à 5 000 000 d'euros d'amende (dont 2 500 000 euros assortis du sursis).</p> <p>L'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 20 avril 2017 a constaté le désistement de l'un des prévenus et rejeté les autres pourvois.</p>
Paris, le 27 juillet 2018	Marché du Future CAC40	Pour avis	Classement sans suite : infraction insuffisamment caractérisée
Paris, le 23 juillet 2018	Marché du titre de la société Collectis	Initié	Classement sans suite
Paris, le 8 octobre 2018	Marché du titre de la société Kering	Initié	Classement sans suite

## 4 La coopération internationale

La continuité des engagements de la COB est prévue par les dispositions transitoires de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003. Ceux-ci sont donc pleinement repris par l'AMF.

### Accord de reconnaissance AMF-CFTC

Cet accord de reconnaissance porte sur les contrats à terme et d'options sur contrats à terme français commercialisables aux États-Unis.

#### Contrats à terme ferme\*

- CAC 40 index futures contract
- FTSE/EPRA NAREIT Developed Europe Index
- FTS Eurofirst 100 Index
- FTS Eurofirst 80 Index
- CAC 40 Index Mini Futures
- CAC40 Dividend Index Future
- CAC 40 Total Return Index Future

#### MATIF options et contrats à terme sur matières premières

- Contrat à terme sur le maïs, option sur le contrat à terme sur le maïs
- Contrat à terme sur la graine de colza, option sur le contrat à terme sur la graine de colza
- Contrat à terme sur l'huile de colza, option sur le contrat à terme sur l'huile de colza
- Contrat à terme sur le tourteau de colza, option sur le contrat à terme sur le tourteau de colza
- Contrat à terme sur le blé de meunerie, option sur le contrat à terme sur le blé de meunerie
- Contrat à terme sur la poudre de lait écrémé
- Contrat à terme sur le beurre doux
- Contrat à terme sur la poudre de lactosérum doux alimentaire
- Contrat à terme sur les granulés de bois
- Contrat à terme sur la solution azotée UAN 30

\* Note : la présente liste de contrats est également disponible sur le site de la CFTC (<http://www.cftc.gov>), rubrique Industry oversight > Industry filings > International > Foreign markets, products & intermediaries > Foreign products available to US customers.

Elle ne mentionne individuellement que les contrats ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique. Elle ne reprend pas l'ensemble des contrats pouvant bénéficier d'une commercialisation aux États-Unis sans autorisation préalable (ex. : options et contrats à terme sur matières premières du MATIF). Par ailleurs, les options sur indice CAC 40 et sur actions du MONEP sont également commercialisables aux États-Unis auprès de certains investisseurs qualifiés, mais sous la supervision de la Securities and Exchange Commission (SEC).

### Liste des marchés reconnus

La liste des marchés reconnus est disponible sur le site internet de l'AMF, dans la rubrique L'AMF > Relations institutionnelles > Accords et actions de coopération > Accords multilatéraux & marchés reconnus ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.amf-france.org/L-AMF/Relations-institutionnelles/Accords-et-actions-de-cooperation/Accords-multilateraux-et-marches-reconnus>

### Liste des marchés réglementés des pays membres de l'espace économique européen

La liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) en cliquant sur le lien ci-après :

<https://registers.esma.europa.eu/publication>

NB : L'article 47 de la directive européenne n° 2004/39/CE concernant les Marchés d'instruments financiers (dite « directive MIF ») autorise chaque État membre à conférer le statut de « marché réglementé » aux marchés établis sur son territoire qui se conforment à sa réglementation nationale. L'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive MIF définit le « marché réglementé » comme un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du titre III de la directive.

## Liste des accords et conventions signés par l'AMF avec ses homologues étrangers<sup>1</sup>

Pays	Année	Date signature	Régulateur français	Commissions signataires	Type d'accord	Date de publication au JO
<b>Afrique du Sud</b>	2000	19 octobre 2000	COB	Financial Services Board (FSB)	Convention d'échange d'informations	JO du 01/12/2000
<b>Algérie</b>	2001	25 janvier 2001	COB	Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 15/03/2001
<b>Allemagne</b>	1996	10 septembre 1996	COB	Bundesaufsichtsamt für den Wertpapierhandel -BaFin)	Convention portant accord d'échange d'informations	JO du 08/10/1996
<b>Argentine</b>	1993	24 mai 1993	COB	Comisión Nacional de Valores (CNV)	Accord de coopération et d'assistance technique	JO du 01/12/2000
<b>Australie</b>	2013	22 mars 2013	AMF	Australian Securities and Investments Commission (ASIC)	Accord d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 29/08/2013
	1995	14 mars 1995	COB	Australian Securities and Investments Commission (ASIC)	Accord administratif d'échange d'informations	-
<b>Belgique</b>	1993	26 juillet 1993	COB	Commission bancaire et financière (CBF-FSMA)	Accord administratif d'échange d'informations	JO du 28/12/1993
<b>Brésil</b>	1997	10 octobre 1997	COB	Comissão de Valores Mobiliários (CVM)	Convention d'échange d'informations	JO du 22/11/1997
<b>Canada / Colombie-Britannique</b>	1992	6 octobre 1992	COB	British Columbia Securities Commission (BCSC)	Accord de coopération et d'échange d'informations	JO du 24/12/1992
<b>Canada / Ontario</b>	1992	31 janvier 1992	COB	Ontario Securities Commission (OSC)	Accord de coopération et d'échange d'informations	JO du 24/12/1992
<b>Canada / Québec</b>	1992	31 janvier 1992	COB	Commission des valeurs mobilières du Québec (AMF)	Accord de coopération et d'échange d'informations	JO du 24/12/1992
	2011	6 décembre 2011	AMF	Commission des valeurs mobilières du Québec (AMF)	Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	-
	2010	8 juin 2010	AMF	Commission des valeurs mobilières du Québec (AMF)	Engagement à conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	-
<b>Chili</b>	1998	27 mai 1998	COB	Superintendencia de Valores y Seguros (SVS)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/08/1998

1- Au 19 février 2019



Chine	2018	7 décembre 2018	AMF	China Securities Regulatory Commission (CSRC)	Lettre conjointe de coopération	–
	2006	7 décembre 2006	AMF	China Securities Regulatory Commission (CSRC)	Lettre de coopération visant à renforcer les échanges techniques	–
	1998	4 mars 1998	COB	China Securities Regulatory Commission (CSRC)	Convention de coopération en matière de régulation des marchés d'instruments financiers	JO du 22/04/1998
Corée du Sud	2002	30 avril 2002	COB	Financial Supervisory Commission (FSC)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 17/09/2002
Égypte	2002	6 septembre 2002	COB	Capital Market Authority (CMA)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 05/10/2002
Émirats Arabes Unis / Abu Dhabi Global Market	2017	9 octobre 2017	AMF	Financial Services Regulatory Authority (FSRA)	Accord de coopération en matière d'innovation dans les services financiers	–
Émirats Arabes Unis / Abu Dhabi	2009	7 avril 2009	AMF	Securities and Commodities Authority (SCA)	Convention d'assistance et de coopération	JO du 04/04/2010
Émirats Arabes Unis / Dubaï	2010	5 mars 2010	AMF	Dubai Financial Services Authority (DFSA)	Convention d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 16/04/2010
Espagne	1993	27 septembre 1993	COB	Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Accord administratif d'échange d'informations	JO du 28/12/1993
États-Unis	2015	31 juillet 2015	AMF	Board of Governors of the Federal Reserve System (FED)	Protocole d'accord relatif à la coopération et l'échange d'information relatifs à la participation à la chambre de compensation LCH. SA, à la participation au dépositaire central Euroclear France et au système de règlement-livraison de titres ESES France opéré par Euroclear France	JO du 24/10/2015
	2011	18 février 2011	AMF (et ACPR)	Commodity Futures Trading Commission (CFTC)	Accord portant sur la supervision de LCH SA	JO du 08/02/2014
	2010	14 et 18 octobre 2010	AMF	National Futures Association (NFA)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 11/12/2010
	2009	19 octobre 2009	AMF	Financial Industry Regulatory Authority (FINRA)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 24/12/2009
	1990	6 juin 1990	COB	Commodity Futures Trading Commission (CFTC)	Accord d'assistance mutuelle	JO du 24/12/1992
	1990	6 juin 1990	COB	Commodity Futures Trading Commission (CFTC)	Accord de reconnaissance mutuelle	JO du 24/12/1992
	1989	14 décembre 1989	COB	Securities and Exchange Commission (SEC)	Accord d'assistance mutuelle	JO du 24/12/1992

<b>Guernesey</b>	2003	16 juin 2003	COB	Guernsey Financial Services Commission (Guernsey FSC)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 25/07/2003
<b>Hong-Kong</b>	2017	10 juillet 2017	AMF	Securities and Futures Commission (SFC)	Accord de reconnaissance mutuelle de fonds	-
	1994	14 juin 1994	COB	Securities and Futures Commission (SFC)	Accord d'échange d'informations	-
<b>Hongrie</b>	1998	24 juin 1998	COB	Hungarian Financial Supervisory Authority	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/08/1998
<b>île Maurice</b>	2018	5 septembre 2018	AMF	Financial Services Commission	Accord de coopération Fintech	-
<b>Inde</b>	2008	5 février 2008	AMF	Securities and Exchange Board of India (SEBI)	Accord de coopération visant à renforcer les échanges techniques	-
<b>Israël</b>	2013	14 janvier 2013	AMF	Israel Securities Authority (ISA)	Accord concernant l'équivalence des réglementations relatives à la double cotation des valeurs mobilières	JO du 07/04/2013
	2008	28 janvier 2008	AMF	Israel Securities Authority (ISA)	Accord concernant l'équivalence des réglementations relatives à la double cotation des valeurs mobilières	-
	2006	7 avril 2006	AMF	Israel Securities Authority (ISA)	Convention sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations	-
<b>Italie</b>	1994	27 janvier 1994	COB	Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)	Accord administratif d'échange d'informations	-
<b>Jersey</b>	2001	30 novembre 2001	COB	Jersey Financial Services Commission (Jersey FSC)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 13/01/2002
<b>Liban</b>	2014	12 mai 2014	AMF	Capital Markets Board	Accord d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 13/01/2015
	1995	12 avril 1995	COB	Banque du Liban	Convention de coopération	-
<b>Lituanie</b>	2000	9 octobre 2000	COB	Lithuanian Securities Commission (LSC)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/11/2000
<b>Luxembourg</b>	2012	22 mai 2012	AMF	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	Mémorandum concernant la compensation sur les marchés opérés par la Bourse de Luxembourg par LCH. SA	JO du 01/07/2012
<b>Malaisie</b>	1999	13 septembre 1999	COB	Securities Commission (SC)	Convention d'échange d'informations	JO du 06/10/1999

<b>Maroc</b>	1998	9 avril 1998	COB	Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc (CDVM)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/08/1998
<b>Mexique</b>	1992	23 octobre 1992	COB	Comisión Nacional de Valores (CNBV)	Accord de coopération et d'assistance technique	-
<b>Principauté de Monaco</b>	2002	8 mars 2002	COB	Commission de contrôle de la gestion de portefeuilles et activités boursières assimilées (CCAF)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 08/09/2002
<b>Pologne</b>	1999	24 mai 1999	COB	Komisja Papierow Wartosciowych i Gieldd (KNF)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 25/07/1999
<b>Portugal</b>	1996	19 avril 1996	COB	Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM)	Accord administratif d'échange d'informations	-
<b>Qatar</b>	2010	11 octobre 2010	AMF	Qatar Financial Markets Authority (QFMA)	Convention d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 11/12/2010
<b>République tchèque</b>	1999	7 décembre 1999	COB	Komise Pro Cenné Papiiry (PSZAF)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 11/01/2000
<b>Royaume-Uni</b>	2016	6 septembre 2016	AMF	Bank of England	Convention de coopération et d'échange d'informations pour la supervision de LCH Ltd	JO du 15/01/2017
<b>Russie</b>	2009	27 novembre 2009	AMF	Federal Financial Markets Service (FFMS)	Convention d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 23/02/2010
<b>Singapour</b>	2017	27 mars 2017	AMF	Monetary Authority of Singapore (MAS)	Accord de coopération en matière d'innovation dans les services financiers	
	1999	23 novembre 1999	COB	Monetary Authority of Singapore (MAS)	Convention d'échange d'informations	JO du 31/12/1999
<b>Suisse</b>	2000	25 février 2000	COB	Commission fédérale des banques (CFB-FINMA)	Déclaration de coopération dans le domaine de la commercialisation transfrontalière des organismes de placement collectif gérés pour le compte de tiers	JO du 13/04/2000
	1999	26 mars 1999	COB	Commission fédérale des banques (CFB-FINMA)	Echange de lettres permettant l'organisation et la mise en œuvre d'une procédure d'assistance mutuelle	JO du 17/04/1999
<b>Tunisie</b>	1997	4 juillet 1997	COB	Conseil du marché financier (CMV)	Convention portant accord d'échange d'informations	JO du 29/07/1997
<b>Turquie</b>	2000	18 mai 2000	COB	Capital Markets Board (CMB)	Convention d'échange d'informations	JO du 21/06/2000
<b>Union monétaire ouest-africaine</b>	1999	4 octobre 1999	COB	Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers (CREPMF)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/11/1999

## Liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)

— La liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) est disponible sur le site de l'AMF en cliquant sur le lien ci-après :

<https://www.amf-france.org/Reglementation/Dossiers-thematiques/Epargne-et-prestataires/Gestion-alternative/Directive-AIFM---l-AMF-publie-les-34-accords-bilateraux-signes-avec-des-autorites-non-europeennes-supervisant-les-gestionnaires-de-fonds-d-investissement-alternatifs>

NB : Les accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne sont, à date et conformément aux dispositions en vigueur de la directive AIFM, une condition nécessaire et non suffisante au maintien ou à la mise en place de schémas de délégations entre gestionnaires français et entités non européennes. La directive AIFM prévoit en outre que le pays tiers :

- doit être absent de la liste noire du GAFI
- doit avoir signé une convention fiscale conforme à l'article 26 du modèle OCDE avec chaque État membre de l'Union européenne où le fonds d'investissement alternatif (AIF) sera commercialisé.

NB : La liste des accords AIFM est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) : <https://www.esma.europa.eu>.

## Liste des accords et conventions multilatéraux signés par l'AMF

Année	Date signature	Régulateur français	Entités signataires	Type d'accord	Date de publication au JO
2018 (et accords précédents du 26 mars 2015, de 2010, 2003 et 2001)	31 mai 2018	AMF	<b>Groupe Euronext et Euronext N.V.</b> - Financial Services and Markets Authority (FSMA, Belgique) - Central Bank of Ireland (CBI) - Autoriteit Financiële Markten (AFM, Pays-Bas) - Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM, Portugal) - Financial Conduct Authority (FCA, Royaume-Uni) - Autorité des marchés financiers (AMF, France)	Accord de coopération portant sur la coordination de la régulation et du contrôle des marchés réglementés européens du groupe Euronext et d'Euronext NV	JO du 12 juin 2018
2018	29 janvier 2018	AMF	<b>Autorités participantes :</b> - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (France) - Banque de France (France) - Autorité des marchés financiers (AMF, France) - Ministère de l'Économie et des Finances - Direction générale du Trésor (France) - European Securities and Markets Authority - European Banking Authority - Bank of England (Royaume Uni) - Prudential Regulation Authority (Royaume Uni) - Financial Conduct Authority (Royaume Uni) - US Commodity Futures and Trading Commission - Bank of England - Banca d'Italia	Accord de coopération transfrontière entre les autorités du groupe de gestion de crise concernant LCH SA	JO du 27 avril 2018
2017	30 mars 2017	AMF	<b>Autorités participantes :</b> - Bank of England (Royaume Uni) - Prudential Regulation Authority (Royaume Uni) - Financial Conduct Authority (Royaume Uni) - European Central Bank - Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Allemagne) - Deutsche Bundesbank (Allemagne) - Bundesanstalt für Finanzmarktstabilisierung (Allemagne) - Autorité des marchés financiers (France) - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (France) - Federal Deposit Insurance Corporation (Etats Unis) - Board of Governors of the Federal Reserve System (Etats Unis) - Federal Reserve Bank of New York (Etats Unis) - US Commodity Futures Trading Commission (Etats Unis) - Reserve Bank of Australia (Australie) - Japan Financial Services Agency (Japon) - Bank of Canada (Canada) - Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (Suisse) - Banque de France (France)	Accord-cadre entre les membres du Crisis Management Group de LCH Ltd (Accord)	JO du 16 février 2018

Année	Date signature	Régulateur français	Entités signataires	Type d'accord	Date de publication au JO
2016	17 novembre 2016	AMF	<b>Autorités participantes :</b> - Bank of England (Royaume-Uni) - Autorité des marchés financiers (France)	Accord multilatéral en vue de la coopération en matière réglementaire, de supervision et de surveillance de LCH.Clearnet Ltd - Termes de référence modifiés de l'accord cadre du 17 novembre 2016	JO du 15 janvier 2017
2016	19 février 2016	AMF	<b>Autorités participantes :</b> - European Central Bank - Eesti Pank - Bank of Greece - Národná banka Slovenska - Deutsche Bundesbank - Central Bank of Cyprus - Banca Națională a României - Banque Nationale de Belgique - Suomen Pankki - Banque de France - De Nederlandsche Bank - Banco de España - Banco de Portugal - Banka Slovenije - Magyar Nemzeti Bank - Latvijas Banka - Lietuvos bankas - Banque centrale du Luxembourg - Central Bank of Malta - Banca d'Italia - Oesterreichische Nationalbank - Swiss National Bank - Danmarks Nationalbank - Central Bank of Ireland - European Securities and Markets Authority - Finantsinspeksioon - Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht - Autoritatea de Supraveghere Financiară - Financial Services and Markets Authority - Finanssivalvonta - Autorité des marchés financiers - Autoriteit Financiële Markten - Comisión Nacional del Mercado de Valores - Comissão do Mercado de Valores Mobiliários - Agencija za trg vrednostnih papirjev - Finanšu un kapitāla tirgus komisija - Commission de Surveillance du Secteur Financier - Malta Financial Services Authority - Commissione Nazionale per le Società e la Borsa - Finanzmarktaufsicht - Swiss Financial Market Supervisory Authority - Finanstilsynet	Accord de coopération relatif à T2S entre surveillants et autorités compétentes pour la supervision des dépositaires centraux de titres	JO du 16 octobre 2016

Année	Date signature	Régulateur français	Entités signataires	Type d'accord	Date de publication au JO
2014 Charte initiale signée le 26 mars 2009	11 février 2014	AMF	<b>Partenariat des régulateurs de valeurs mobilières des deux rives de la Méditerranée</b> - COSOB (Algérie) - CMA (Égypte) - CNMV (Espagne) - HCMC (Grèce) - CONSOB (Italie) - CDVM (Maroc) - CMVM (Portugal) - CMF (Tunisie) - CMB (Turquie) (adhésion en 2014)	Amendement à la charte signée en 2009 instituant un partenariat institutionnel entre régulateurs de marché des pays riverains de la Méditerranée visant à favoriser la convergence en matière de supervision financière	-
2012 (et Protocole initial de 2003)	1 <sup>er</sup> mai 2012 1 <sup>er</sup> octobre 2003	AMF	Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) (liste des signataires disponible sur le site internet de l'OICV : <a href="http://www.iosco.org">www.iosco.org</a> )	Version révisée du Protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations de 2003	JO du 16 novembre 2003
2011 (et accords précédents de 2009, 2005 et 2001)	1 <sup>er</sup> décembre 2011	AMF	<b>Euroclear</b> - Belgique : Banque nationale de Belgique et Financial Services and Markets Authority - Finlande : Finansinspektionen et Finlands Bank (à partir de 2009) - France : AMF et Banque de France - Pays-Bas : Autoriteit Financiële Markten et De Nederlandsche Bank - Royaume-Uni : Financial Services Authority et Bank of England - Suède : Finansinspektionen et Sveriges Riksbank (à partir de 2009)	Protocole d'accord relatif au cadre de coopération pour la surveillance / supervision d'Euroclear SA/NV (ESA)	Protocole de 2011 publié au JO du 14 novembre 2012 (et protocole d'accord de 2009 publié au JO du 23 février 2010)
2011	1 <sup>er</sup> juillet 2011	AMF	<b>Euroclear</b> - Belgique : Financial Services and Markets Authority (CBFA/FSMA) et Banque nationale de Belgique - France : AMF et Banque de France	Accord de coopération en matière de contrôle / surveillance des opérations de règlement-livraison externalisées par Euroclear Belgium à Euroclear France	JO du 11 septembre 2011

Année	Date signature	Régulateur français	Entités signataires	Type d'accord	Date de publication au JO
2005	3 mai 2005	AMF	<b>Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (CESR)</b>	Convention multilatérale du CESR sur l'échange d'informations et la surveillance des activités financières	JO du 16 avril 1999
1999	26 janvier 1999	COB  FESCO (Forum of European Securities Commissions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BAFIN (Allemagne)</li> <li>- FMA (Autriche)</li> <li>- CBFA (Belgique)</li> <li>- FSC (Bulgarie)</li> <li>- CYSEC (Chypre)</li> <li>- Finanstilsynet (Danemark)</li> <li>- CNMV (Espagne)</li> <li>- Finantsinspektsioon (Estonie)</li> <li>- Finanssivalvonta (Finlande)</li> <li>- AMF (France)</li> <li>- HCMC (Grèce)</li> <li>- PSZAF (Hongrie)</li> <li>- IFSRA (Irlande)</li> <li>- FME (Islande)</li> <li>- CONSOB (Italie)</li> <li>- FKTK (Lettonie)</li> <li>- Lithuanian Securities Commission (Lituanie)</li> <li>- CSSF (Luxembourg)</li> <li>- Malta FSA (Malte)</li> <li>- Kredittilsynet (Norvège)</li> <li>- AFM (Pays-Bas)</li> <li>- KNF (Pologne)</li> <li>- CMVM (Portugal)</li> <li>- CNB (République tchèque)</li> <li>- CNVMR (Roumanie)</li> <li>- FSA (Royaume-Uni)</li> <li>- ATVP (Slovénie)</li> <li>- NBS (Slovaquie)</li> <li>- Finansinspektionen (Suède)</li> </ul>		
2002	24 juin 2002	COB	<b>Institut francophone de la régulation financière (IFREFI)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- COSOB (Algérie)</li> <li>- CBFA (Belgique)</li> <li>- CSF (Bulgarie)</li> <li>- CMF (Cameroun)</li> <li>- COSUMAF (CEMAC)</li> <li>- Guinée</li> <li>- CSSF (Luxembourg)</li> <li>- CDVM (Maroc)</li> <li>- CNMV (Moldavie)</li> <li>- CCAF (Monaco)</li> <li>- AMF (Canada/Québec)</li> <li>- CNVM (Roumanie)</li> <li>- FINMA (Suisse)</li> <li>- CMF (Tunisie)</li> <li>- CREPMF (UMOA)</li> <li>- CMA (Liban - 2014)</li> <li>- FSC (Ile Maurice - 2016)</li> <li>- INAF (Andorre - 2016)</li> <li>- SSC (Vietnam - 2016)</li> </ul>	Charte créant l'Institut francophone de la régulation financière qui a pour objectif de favoriser les échanges de savoir-faire et d'expériences, d'élaborer des études et d'échanger des informations relatives aux marchés financiers entre les pays membres de l'Institut	-





17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02  
Tél. : +33 (0)1 52 45 60 00  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)